

<p style="text-align: center;"><b>Réunion publique du Conseil de quartier Secrétan</b> <b>Mercredi 8 juin 2011 - Maison du Combattant et des Associations</b></p>
---

- Réunion animée par Gisèle STIEVENARD, déléguée du maire pour le quartier Secrétan

### Présentation du nouveau règlement sur les étalages et terrasses

- En présence de Xavier GOLCZYK, adjoint au Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement chargé du commerce et de Hélène MARCHAND-AUDINET, de la Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à la Direction de l'Urbanisme

L'occupation de l'espace public est interdite, son utilisation constitue une dérogation. L'autorisation est donnée après instruction de la demande et le Maire d'arrondissement est toujours consulté. Valable un an, elle est précaire et révocable. Le règlement datant d'une vingtaine d'années a été revu et approuvé par arrêté du Maire de Paris le 6 mai 2011, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin. Une concertation a été engagée ; dans le 19<sup>ème</sup>, les groupes d'animation des Conseils de quartier y ont été associés ainsi que les associations de commerçants et de personnes à mobilité réduite.

Les chartes locales (documents co-produits entre le Maire de Paris, les Maires d'arrondissement, les associations et les professionnels) s'inscrivent dans le règlement général. Elles peuvent limiter l'emprise dédiée aux étalages et terrasses sur les trottoirs, définir des limites d'occupation, les horaires d'ouverture des terrasses, ou interdire des dispositifs dans certaines voies.

Les contrôles sont assurés, le soir et le week-end, par les inspecteurs de Direction de la Prévention et de la Protection et par la Préfecture de Police ; le reste du temps par les inspecteurs de la Direction de l'Urbanisme. 1500 avertissements et près de 2000 PV ont été dressés en 2009 à l'égard de commerçants contrevenants. Depuis plusieurs années, un marquage au sol permet de visualiser les emprises autorisées. Le nouveau règlement prévoit que l'affichage des autorisations soit complété par un plan. La ville souhaite disposer de moyens supplémentaires pour le bon respect des autorisations octroyées (astreintes administratives comme ce qui existe en matière d'enseigne et de publicité dans le code de l'Environnement) mais une modification législative est nécessaire.

#### Quelques évolutions prévues par le nouveau règlement :

En matière d'esthétique et de développement durable :

- exigences accrues concernant la qualité du mobilier
- interdiction des chauffages au gaz, et mise en conformité dans les 2 ans pour leurs détenteurs actuels

Nature des dispositifs :

- possibilité d'autoriser les contre-étalages à l'année pour certains commerces (ils ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel actuellement, lors de certaines fêtes)
- Les terrasses fermées sont interdites en zone piétonne depuis 1990 et pourraient être admises en fonction de la configuration des lieux et des cheminements piétons
- Les contre-terrasses sur chaussée pourront être autorisées à titre exceptionnel avec l'accord de la Préfecture de Police
- Certains lieux n'ayant pas la restauration ou le débit de boissons pour activité principale (par exemple les musées) pourront disposer d'une terrasse

Les emprises autorisables :

- Les contre-terrasses ou contre-étalages pourront être admis sur des trottoirs d'une largeur minimale de 9m (au lieu de 6 actuellement)
- La règle des 1,60 mètres réservés au cheminement des piétons est reprise strictement
- La largeur des emprises des terrasses reste de 0,6 m minimum
- Des arrêtés du Maire ou du Préfet de Police pourront autoriser des emprises sur certaines zones fermées à la circulation générale ou à vitesse de circulation limitée.

Questions/remarques :

- Quels sont les moyens de la Mairie du 19<sup>ème</sup> pour faire respecter le règlement ?

*Les inspecteurs de la Ville (au nombre de 26 pour la direction de l'Urbanisme et 300 pour la direction de la Prévention et de la Protection) verbalisent les contrevenants mais l'amende étant peu élevée, elle n'est pas dissuasive. Lyne Cohen-Solal, adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, a demandé aux parlementaires parisiens de faire une proposition de loi qui en augmenterait le tarif.*

- Comment les cafetiers possédant un chauffage au gaz peuvent-ils se mettre aux normes ?

*En adoptant un chauffage électrique.*

- Les « cloutages » délimitant les emprises ne sont pas toujours présents.

*Ce dispositif est très onéreux, pas toujours accessibles aux petits commerces.*

- Pourquoi ne pas délimiter les terrasses par des barrières comme dans les pays anglo-saxons ?

*Les terrasses font partie de l'identité parisienne, et des pays latins en général.*

- Les commerçants sont-ils obligés de disposer des cendriers mobiles sur leur terrasse ?

*Ils sont responsables de la propreté de leur terrasse et dispensés de droit de voirie pour l'installation du cendrier.*

**Présentation des travaux du 168 boulevard de la Villette par Mme LEGER, Directrice Générale de la SIEMP (Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris)**

Réhabilitation de cet immeuble voisin des assurances « AG2R » par la SIEMP dans le cadre de l'éradication de l'habitat insalubre. Les travaux débuteront en octobre 2011. Le porche est la cible de nombreuses nuisances car il est utilisé comme toilettes par les personnes sans-abri occupant le terre-plein sous le métro aérien. C'est un lieu très sensible pour les riverains. Dans le cadre de ce projet, il sera détruit ; seul sera conservé le passage pour la circulation automobile et piétonne. Les travaux sur la voie publique seront réalisés par la Ville de Paris, la SIEMP prend en charge la structure du plafond en acier inoxydable et l'installation de luminaires de qualité. L'AG2R prend en charge les travaux de son côté. Un jardin clos sera créé du côté de la cité Lepage.

Questions/remarques :

- Mme MARTIN de « Vivre Secrétan » estime que les propositions de son association pour la réhabilitation du porche n'ont jamais été prises en compte.

*Mme THIEBAULT, ancienne élue à la Mairie du 19<sup>ème</sup> et déléguée du Maire pour le quartier Secrétan pendant la précédente mandature, la détrompe. Ce problème a été pris à cœur par la Mairie ces dernières années.*

**Groupe de travail « habitat et urbanisme »**

Ce n'est pas un travail revendicatif mais plutôt une réflexion sur l'urbanisme dans le quartier et son évolution. Les initiatrices sont intéressées par les questions de l'habitat et du logement et établissent un constat général à partir des chiffres du recensement de la population, du programme local de l'habitat. Elles souhaitent approfondir ces problématiques, et invitent les personnes qui seraient intéressées par la démarche à les rejoindre. Elles vont rencontrer les élus concernés, ainsi que les sociétés immobilières d'économie mixte (SIEMP, RIVP).

Elles présenteront l'évolution de leur travail lors d'une future réunion publique.

Pour participer au groupe de travail, contacter le bureau des Conseils de quartier

### Questions diverses :

- Une personne s'exprime avec vigueur sur le problème d'insalubrité publique sous le métro aérien boulevard de la Villette, et notamment au niveau du porche du 168 bd de la Villette, utilisé comme toilettes par les sans-abri présents. Il a créé un blog sur ce thème.
- M. BELPOIS (Vivre Secrétan) dénonce la concentration de plusieurs distributions alimentaires dans le quartier.

*Mme STIEVENARD explique qu'avec la fermeture de Sangatte, les exilés se sont concentrés aux alentours de la Gare du Nord. La question des personnes en errance est une prérogative de l'Etat qui se désengage de plus en plus. Pour pallier ces défaillances, la Ville met en place des solutions d'hébergement, ainsi que des restaurants sociaux. Cependant, certains SDF refusent d'être orientés vers les centres d'accueil et choisissent de rester dans la rue. La présence de distribution alimentaire leur permet de survivre.*

- Evocation de stationnements abusifs sur le trottoir de la rue de Meaux (camions de déménagement, 2 roues, voitures).

*Mme STIEVENARD rappelle que le Maire du 19<sup>ème</sup> n'a pas de pouvoir de police, c'est la Préfecture de Police qui a les moyens de faire respecter le règlement en matière de stationnement.*

Bureau des Conseils de quartier  
01 44 52 29 62 / 01 44 52 29 85  
5/7 place Armand Carrel - 75019 Paris  
[www.mairie19.paris.fr](http://www.mairie19.paris.fr)

